



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 4 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<u>Etaient présents :</u>
<b>Présents : 12</b>	Karine KAUFFMANN, Maire
<b>Votants : 14</b>	Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT) Cécile BITOUN
	<b>Secrétaire de séance : Cécile CURIEL</b>

**V - SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Exposé de Mme PINÇON :**

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée.

En 2023, le montant de l'excédent reporté de 2022 s'élève à 12 109,37 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié à la hausse des prix de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2022, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 24 000 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).**

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 10  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée Fiquaite.com

39\_DE-078-217803840-20230406-V04.0423-DE



-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Médan, le 05/04/2023

Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 06/04/2023  
Et par publication le 06/04/2023



**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 11  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

99\_DE-078-217803840-20230406-V040423-DE